

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec	Fiche d'harmonisation chantier FORCE DOCUMENT FINAL	Dernière mise à jour	2026-05-28
--	--	----------------------	------------

Usagers contactés : Association des Trappeurs Professionnels du Québec (ATPQ), Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ), MRC de Matawinie (MRC), Réserve faunique Rouge-Matawin (RFRM), Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ).			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) L'harmonisation des usages permet de convenir de mesures pour permettre la poursuite des activités respectives de tous les utilisateurs sur le territoire public. Les mesures d'harmonisation des usages exercent une influence sur la planification forestière, cependant, elles ne modifient pas le déroulement des opérations sur le terrain. Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre font partie de l'ensemble des éléments pour lesquels le Ministère assure un contrôle et une reddition de comptes.			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Synthèse des préoccupations soulevées	Synthèse des réponses du MRNF ³ et/ou mesures d'harmonisation convenues
RFRM, SÉPAQ	Habitat faunique terrestre	Maintien de potentiel de déplacement faunique pour l'original. Maintien de potentiel secteur de mise bas pour l'original.	Positionnement de 2 couloirs de déplacement faunique pour l'original : - Au sud du cours d'eau situé au nord du chantier, 0-60m sans récolte. - À partir du cours d'eau au milieu du chantier, appliquer un 0-60m sans récolte de chaque côté, totalisant 120m. Positionnement stratégique de 18 îlots de 65m par 65m (0.4 ha) chaque à convenir avant la récolte.
RFRM, SÉPAQ	Paysage	Assurer la prise en compte du paysage à partir du chemin 63 de la Réserve.	Le corridor routier sera traité en type de coupe partielle, soit en « lisière boisée », comme défini à l'article 9 du RADF .
MRC	Communication	Impliquer l'administration du TNO dans le processus d'harmonisation.	Les chantiers pour lesquels des commentaires ont été déposés dans le cadre de la consultation publique sur le PAFIO ont fait l'objet d'un suivi par le MRNF. Ils peuvent faire l'objet d'un processus d'harmonisation avec certains utilisateurs selon la nature des préoccupations émises.

Travaux sylvicoles non commerciaux (TSNC) Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC. Lorsque les préoccupations concernent les travaux sylvicoles non commerciaux, les mesures d'harmonisation opérationnelle sont traitées par le Ministère.
--

¹ Type d'utilisateur portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les *besoins* sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les *valeurs* sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les suivis du MRNF aux enjeux soumis.

Source (porteur)	Nature	Synthèse des préoccupations soulevées	Synthèse des réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisation convenues
MRC	Maintien d'infrastructure	Éviter de circuler en période de dégel.	Sur les terres du domaine de l'état, toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin, doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin b laquelle il appartient (art. 64, RADF). La préoccupation sera transférée à Rexforêt.
		Même pour le transport en camionnette, remettre les chemins en état après les travaux.	

Mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO)			
La planification du réseau routier ainsi que les mesures d'harmonisation opérationnelles telles que les périodes d'opération et la récolte relèvent de l'industriel forestier (BGA). Ainsi, les demandes de nature opérationnelle seront rapportées à l'intention des responsables pour qu'ils en assurent le suivi approprié. Il est de la responsabilité du BGA et du demandeur de confirmer et compléter les MHO.			
Source (porteur)	Nature	Synthèse des préoccupations soulevées	Synthèse des réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisation convenues
MRC, RFRM, SÉPAQ	Période d'opération	Éviter les périodes de chasse au gros gibier.	La mesure générique « Période de chasse » sera appliquée : « Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), b l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse b l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone. »
MRC	Quiétude	Éviter les périodes de haut achalandage pour la réalisation des travaux (fins de semaine d'ouverture de la pêche, fin de semaine de l'action de Grâce).	La préoccupation sera transférée au BGA.
FCMQ	Communication, Période d'opération, Accès au territoire	Cohabitation, sécurité des utilisateurs, signalisation adéquate et mesures de communication.	Si des travaux ou du transport ont lieu entre le 15 décembre et le 15 avril, convenir avec le club de motoneige et la FCMQ des mesures d'harmonisation opérationnelles fines, dans la mesure du possible, à l'automne, ou minimalement deux semaines avant le début de la saison hivernale.

Itinéraire des bois

La planification du transport et la sortie des bois relèvent de l'industriel forestier (BGA). Ainsi, les demandes de nature opérationnelle seront rapportées à l'intention des responsables pour qu'ils en assurent le suivi approprié.

Source (porteur)	Itinéraire(s) possible(s)	Synthèse des préoccupations soulevées	Synthèse des réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisation convenues
RFRM	Chemin 63 de la Réserve faunique Rouge-Matawin/Chemin forestier numéro R1505	Éviter le transport pendant la saison de chasse à l'orignal.	Communiquer avec la Réserve avant la période de transport des bois.
FCMQ	Ensuite vers Lanaudière, par le Chemin 6 de la Réserve faunique Rouge-Matawin/Chemin forestier numéro R1404 Et/Ou vers les Laurentides, par le Chemin forestier numéro R1404	Cohabitation, sécurité des utilisateurs, signalisation adéquate et mesures de communication.	Si des travaux ou du transport ont lieu entre le 15 décembre et le 15 avril, convenir avec le club de motoneige et la FCMQ des mesures d'harmonisation opérationnelles fines, dans la mesure du possible, à l'automne, ou minimalement deux semaines avant le début de la saison hivernale.

Mesures d'harmonisation générales

- 1- Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité concernée ou la MRC. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2- En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçus d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
- 3- Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4- Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5- Lorsque le secteur est mis à l'enchère par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6- Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Pour plus d'information sur le processus d'harmonisation, veuillez consulter le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

